

## Des ministères ? C'est pas sorcier ! (troisième partie)

Dans les temps anciens, l'Église a institué des ministères pour répondre aux besoins de ses communautés. Nous avons étudié les semaines précédentes le ministère institué de lecteur ainsi que celui d'acolyte. Notre diocèse réuni en synode pendant deux ans (2010 à 2011) s'est penché sur les besoins actuels de nos communautés. Ce travail de réflexion a mis plusieurs années à trouver son aboutissement. Aujourd'hui cependant notre diocèse peut être fier de concrétiser la reconnaissance de **six nouveaux ministères** qui rejoignent les besoins concrets de nos paroisses. Ceux-ci sont des **charges temporaires**, de sorte que la communauté paroissiale ne soit pas tentée de se défaire sur un de ses membres d'une fonction *ad vitam aeternam*. Les six **ministères reconnus** sont : le délégué pastoral, le serviteur de communauté, le secrétaire pastoral, le catéchète, le guide des funérailles, l'intendant.

Commençons par le ministère de **délégué pastoral** ; ou plutôt de délégués pastoraux, car il est bon qu'ils soient au moins deux. Il arrive qu'aujourd'hui notre diocèse n'ait plus les moyens de nommer un curé par paroisse. J'en veux pour preuve la paroisse voisine de Londinières. La communauté paroissiale se voit donc contrainte d'assurer par elle-même sa vie pastorale et spirituelle, accompagnée par un prêtre extérieur référent. Parmi ses membres, quelques-uns sont alors choisis afin d'assurer la fonction de direction de la paroisse : il s'agit de laïcs reconnus par le diocèse qui reçoivent la charge de guider la communauté. Cette mission ne s'improvise pas : le diocèse leur donne les moyens ecclésiaux et spirituels de l'assurer par la formation « disciples missionnaires » dispensée sur un an. Eux-mêmes ont un mandat de trois ans renouvelables une fois. Les délégués pastoraux sont invités, avec les serviteurs de communauté, à créer une **équipe pastorale de paroisse** qui est l'instance décisionnelle et directrice de la paroisse. Par exemple, sur la paroisse de Forges-les-Eaux, en l'absence de curé, l'équipe pastorale est composée de deux délégués pastoraux ainsi que de trois serviteurs de communauté, accompagnée par le curé de Gournay en Bray.

Selon le principe retenu par le synode qu'une paroisse est une communion de communautés locales, il est bon que chaque communauté locale reconnue et constituée désigne un **serviteur de communauté**. Mais au fait, qu'est-ce qu'une communauté locale ? Il s'agit d'un ensemble de villages qui ont pris l'habitude de travailler ensemble sur l'animation pastorale de leur secteur, comme c'est le cas chez nous d'Osmy, Mesnières, Bures, Fresles, St Martin, Mesnil-Follemprie. Le serviteur de communauté doit veiller à vie de la communauté locale, mais aussi à la communion des fidèles au sein de la communauté et entre la communauté et la paroisse. Bien entendu, le serviteur de communauté est invité à constituer une petite équipe pour l'aider dans sa mission. Le serviteur de communauté exerce son ministère en accord avec le curé, ou les délégués pastoraux. Son mandat est également de trois ans, renouvelable une fois. Il est invité à se former également à l'école des disciples missionnaires.

Le **secrétaire pastoral** n'est pas un simple standardiste téléphonique ou un dactylographe. Il est, pour beaucoup, le premier visage de l'Église que les habitants de la paroisse vont rencontrer. Il est donc au cœur de la communauté. Le secrétaire pastoral est au service des activités paroissiales par de multiples relations ou tâches administratives comme les documents à saisir, à diffuser ou à reprographier, ou la tenue à jour des listes de services paroissiaux (catéchisme, équipe funérailles, aumônerie, responsables locaux, journal paroissial, etc.). Il coordonne le service d'accueil et participe à celui de l'information ; il met en place le calendrier des activités paroissiales et assure les relations des paroissiens entre eux. C'est donc un ministère clé, essentiel à la vie administrative et rayonnante de la paroisse. Nathalie, notre secrétaire paroissiale, n'aurait aucun mal à se voir reconnaître ce ministère.

(à suivre)